

**RAPPORT DES COMMISSAIRES**

SAINTENOY, COMHAIRE &amp; CO

Cabinet de Réviseurs d'Entreprises

**Sofico**

---

Rapport du Collège des commissaires à  
l'assemblée générale de la société  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

**RAPPORT DES COMMISSAIRES**

SAINTENOY, COMHAIRE &amp; CO

Cabinet de Réviseurs d'Entreprises

---

**RAPPORT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA  
SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DES INFRASTRUCTURES  
« SOFICO »  
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

---

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la Sofico, nous vous présentons notre rapport de commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires, notamment le décret wallon du 10 mars 1994 (modifié pour la dernière fois le 11 avril 2014). Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

En vertu de l'article 15 des statuts de la Sofico, la société établit ses comptes annuels conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de ses arrêtés royaux d'exécution.

En vertu de l'article 14 des statuts de la Sofico, le contrôle des comptes annuels est confié à un collège de commissaires aux comptes comprenant deux membres. Le bureau Saintenoy, Comhaire & C°, représenté par D. Demonceau, a été nommé en tant que commissaire par l'assemblée générale du 29 mai 2020 conformément à la proposition du Conseil d'administration. Le mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2022. En tant que collège des commissaires, le bureau précité a exercé le contrôle légal des comptes de la société Sofico durant quatre exercices consécutifs. Le second membre du collège de commissaires a été nommé le 9 janvier 2018 par la Chambre française de la Cour des comptes.

### Rapport sur les comptes annuels

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 2.606.396.339 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 887.903.

A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Il convient de relever que l'article 14 des statuts de la société stipule que les dispositions du Code des sociétés et des associations relatives aux commissaires s'appliquent aux membres du Collège des Commissaires de la Sofico. Par ailleurs, il est également mentionné que le rapport des commissaires comprend un volet spécifique relatif au contrôle des marchés publics.

---

SOFICO

Rapport du Collège des commissaires à l'assemblée générale de la société  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

2.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES**

SAINTENOY, COMHAIRE &amp; CO

Cabinet de Réviseurs d'Entreprises

**Fondement de l'opinion sans réserve**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels**

L'organe d'administration est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

**Responsabilités du Collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport de commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

SOFICO

Rapport du Collège des commissaires à l'assemblée générale de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

3.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES**

SAINTENOY, COMHAIRE &amp; CO

Cabinet de Réviseurs d'Entreprises

L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

---

SOFICO

Rapport du Collège des commissaires à l'assemblée générale de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

4.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES**

SAINTENOY, COMHAIRE &amp; CO

Cabinet de Réviseurs d'Entreprises

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

**Autres obligations légales et réglementaires****Responsabilités de l'organe d'administration**

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

**Responsabilités du Collège des commissaires**

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

**Aspects relatifs au rapport de gestion**

Le rapport de gestion est présenté par le Conseil d'administration conformément à ce que prévoit l'article 12 du décret susmentionné.

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalies significatives à vous communiquer.

Conformément au Code des Sociétés et des associations, nous n'avons pas revu et n'exprimons pas d'opinion sur l'annexe relative au rapport de rémunération.

---

SOFICO

Rapport du Collège des commissaires à l'assemblée générale de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

5.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES**

SAINTENOY, COMHAIRE &amp; CO

Cabinet de Réviseurs d'Entreprises

**Mention relative au bilan social**

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1<sup>er</sup>, 8<sup>o</sup> du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

**Mentions relatives à l'indépendance**

Nous n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et sommes restés indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

**Autres mentions**

Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

**Autres points d'attention**

A titre informatif, nous relèverons les éléments suivants qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre rapport :

Dans le cadre des relevés d'inventaire de fin de période comptable, la Sofico doit établir une méthodologie adaptée à la spécificité de ses actifs immobilisés.

Ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un relevé exhaustif en fin de période comptable. Ainsi, les immobilisations sorties du patrimoine de la société durant l'exercice 2020 n'ont pas pu être enregistrées en comptabilité. L'impact se situe essentiellement au niveau de la valeur brute d'acquisition et du cumul des amortissements actés sur les actifs concernés, sans conséquence significative sur les fonds propres de la société.

Les indemnités réclamées aux tiers, suite aux avaries, sont toujours comptabilisées en autres produits d'exploitations au moment de leur perception par la Sofico et non au moment du droit constaté.

---

SOFICO

Rapport du Collège des commissaires à l'assemblée générale de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

6.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES**

Cour des comptes

SAINTENOY, COMHAIRE &amp; CO

Cabinet de Réviseurs d'Entreprises

Contrôle des marchés publics

Lors de la vérification des comptes de l'exercice sous-revue, le Collège a examiné le suivi apporté aux recommandations formulées à l'occasion du contrôle des marchés publics qui avait notamment porté sur les mesures prises par la Sofico en vue d'améliorer sa maîtrise du risque financier et du risque d'irrégularité des marchés publics pour lesquels elle bénéficie de l'assistance du service public de Wallonie. Le Collège constate que les recommandations formulées ont été partiellement suivies. Le Collège recommande de poursuivre la mise en œuvre des mesures de contrôle interne complémentaires destinées à couvrir les risques inhérents aux marchés qu'elle passe avec ou sans l'assistance du Service public de Wallonie.

Angleur, le 26 mars 2021

Pour la Cour des comptes,

Ph. ROLAND

Premier Président de la Cour des comptes

Saintenoy, Comhaire & C<sup>o</sup>,

Commissaire

Représentée par

D. DEMONCEAU

Réviseur d'Entreprises

**BILAN SOCIAL**

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

**ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES****TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL**

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
<b>Nombre moyen de travailleurs</b>				
Temps plein .....	1001	42,8	28,5	14,3
Temps partiel .....	1002	9,4	1,5	7,9
Total en équivalents temps plein (ETP) .....	1003	50,5	29,7	20,8
<b>Nombre d'heures effectivement prestées</b>				
Temps plein .....	1011	60.625	42.602	18.023
Temps partiel .....	1012	11.275	999	10.276
Total .....	1013	71.900	43.601	28.299
<b>Frais de personnel</b>				
Temps plein .....	1021	3.398.087	2.203.054	1.195.033
Temps partiel .....	1022	579.472	375.684	203.788
Total .....	1023	3.977.559	2.578.738	1.398.821
<b>Montant des avantages accordés en sus du salaire .....</b>	1033	69.824	41.543	28.282

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP .....	1003	47,6	26,1	21,5
Nombre d'heures effectivement prestées .....	1013	65.743	36.868	28.875
Frais de personnel .....	1023	3.826.659	2.400.777	1.425.882
Montant des avantages accordés en sus du salaire .....	1033	64.397	35.548	28.849

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)**

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>A la date de clôture de l'exercice</b>				
<b>Nombre de travailleurs</b> .....	105	43	9	50,3
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée .....	110	43	9	50,3
Contrat à durée déterminée .....	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....	112			
Contrat de remplacement .....	113			
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes .....	120	29	2	30,6
de niveau primaire .....	1200			
de niveau secondaire .....	1201	11	1	11,8
de niveau supérieur non universitaire .....	1202	2		2,0
de niveau universitaire .....	1203	16	1	16,8
Femmes .....	121	14	7	19,7
de niveau primaire .....	1210			
de niveau secondaire .....	1211	5	1	5,8
de niveau supérieur non universitaire .....	1212	7	2	8,7
de niveau universitaire .....	1213	2	4	5,2
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction .....	130			
Employés .....	134	43	9	50,3
Ouvriers .....	132			
Autres .....	133			

**PERSONNEL INTÉrimAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ**

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de la société
<b>Au cours de l'exercice</b>			
Nombre moyen de personnes occupées .....	150		
Nombre d'heures effectivement prestées .....	151		
Frais pour la société .....	152		

## TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice</b>	205	6		6,0
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée .....	210	4		4,0
Contrat à durée déterminée .....	211	2		2,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....	212			
Contrat de remplacement .....	213			

SORTIES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice .....</b>	305	5	1	5,8
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée .....	310	1	1	1,8
Contrat à durée déterminée .....	311	3		3,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....	312			
Contrat de remplacement .....	313	1		1,0
<b>Par motif de fin de contrat</b>				
Pension .....	340			
Chômage avec complément d'entreprise .....	341			
Licenciement .....	342			
Autre motif .....	343	5	1	5,8
Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de la société comme indépendants .....	350			

**RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE**

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés .....  
 Nombre d'heures de formation suivies .....  
 Coût net pour la société .....  
     dont coût brut directement lié aux formations .....  
     dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs .....  
     dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire) .....

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	8	5811	6
5802	65	5812	34
5803	6.616	5813	3.310
58031	5.654	58131	2.801
58032	962	58132	509
58033		58133	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b>			
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur</b>			
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

## RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

pour les sociétés dans lesquelles les pouvoirs publics ou une ou plusieurs personnes morales de droit public exercent un contrôle (article 3:12, §1, 9° du Code des sociétés et des associations)

### Rapport de rémunération

#### Informations générales

Nom de l'organisme :	SOFICO
Nature juridique :	Personne morale de droit public
Références légales :	Décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la SOFICO
Ministres de tutelle :	W. Borsus et P. Henry
Période de reporting :	2020

#### **A. Informations relatives aux administrateurs publics**

##### **1. Informations relatives aux mandats et à la rémunération**

Nom de l'organe de gestion :	Titre	Date de désignation	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
		JJ/MM/AAAA	Années	EUR
John LEWIS	Président	24/01/2019	31/03/2021	35.000,04 €
Marc DEGAUTE	Vice-Président	01/04/2016	5	1.636,08 €
Déborah DEPAUW	Administratrice	01/04/2016	5	1.090,72 €
Inês MENDES	Administratrice	01/04/2016	5	1.363,40 €
Christine SERVAES	Administratrice	01/04/2016	5	1.363,40 €
Anaïs GOFFINET	Administratrice	14/03/2019	31/03/2021	818,04 €
Pierre GENGOUX**	Administrateur	01/04/2016	5	1.772,42 €
Georges PIRE	Administrateur	01/04/2016	5	1.636,08 €
Philippe WILPUTTE**	Administrateur	01/04/2016	5	1.636,08 €
Adrien DOLIMONT	Administrateur	01/04/2016	5	1.636,08 €

#### Commentaires

\* Dans le cadre de la charte de gouvernance adoptée par la SOFICO le 13 juillet 2017, 2 comités ont été institués par le Conseil d'Administration : le Comité spécialisé des Finances, du Budget et d'Audit et le Comité spécialisé des Ressources humaines et Rémunérations. Leur constitution et mode de fonctionnement ont été mis en œuvre au regard des règles du décret du 29 mars 2018 sur l'administrateur public, qui précise que les membres des comités d'exécution ne peuvent être membres des comités d'audit. Ces comités ont été définitivement constitués par le Conseil d'Administration du 22 février 2019.

\*\* Monsieur GENGOUX et Monsieur WILPUTTE ont perçu respectivement 2 jetons de présence et 1 jeton de présence supplémentaire pour leur participation aux réunions du Comité d'Audit des 28/05/2020 et 26/11/2020 pour l'un et 26/11/2020 pour l'autre.

## RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

pour les sociétés dans lesquelles les pouvoirs publics ou une ou plusieurs personnes morales de droit public exercent un contrôle (article 3:12, §1, 9° du Code des sociétés et des associations)

### 2. Règles générales relatives à la rémunération des administrateurs publics

- La rémunération annuelle octroyée au Président et aux administrateurs est plafonnée en vertu de l'article 15bis du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public, et modifié par le décret du 24 novembre 2016, art. 5.
- Dans ce cadre, les émoluments du Président se limitent à 35.000 € bruts par an.
- Le Président a choisi de ne pas bénéficier de l'ATN que constitue la mise à disposition d'un véhicule mais uniquement d'une carte carburant.
- Les membres du Conseil d'Administration de la SOFICO (administrateurs et Vice-Président) perçoivent un jeton de présence par réunion d'un montant de 136,34 € bruts par présence aux séances (tel que précisé dans le décret constitutif de la SOFICO, du 10 mars 1994) ;
- Ils bénéficient également du remboursement des km effectués pour se rendre aux réunions, au taux légal (actuellement : 0,3542 € / km).

### 3. Informations relatives aux mandats dérivés

Le mandat dérivé est le mandat que l'administrateur public a obtenu dans une personne morale dans laquelle l'organisme détient des participations ou au fonctionnement de laquelle il contribue et où l'administrateur public a été désigné sur sa proposition.

	Liste des mandats dérivés	Rémunération brute annuelle	Rémunération reversée à l'organisme ?
		EUR	OUI / NON
Administrateur public #1	- Mandat dérivé #1 - Mandat dérivé #2	- -	- -
Administrateur public #2	- Mandat dérivé #3 - Mandat dérivé #4	- -	- -

#### Commentaires

Il n'y a pas de mandat dérivé à la SOFICO.

### 4. Informations relatives à la répartition des genres

	Femmes	Hommes	Total
Membres de l'organe de gestion			
- dont administrateurs publics	4	7	11
- dont administrateurs non publics	0	0	0

## RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

pour les sociétés dans lesquelles les pouvoirs publics ou une ou plusieurs personnes morales de droit public exercent un contrôle (article 3:12, §1, 9° du Code des sociétés et des associations)

### 5. Informations relatives à la participation aux réunions

Membres	Organe de gestion = CA
John LEWIS	12/12
Marc DEGAUTE	12/12
Déborah DEPAUW	8/12
Inês MENDES	10/12
Christine SERVAES	10/12
Anaïs GOFFINET	6/12
Pierre GENGOUX	11/12
Georges PIRE	12/12
Philippe WILPUTTE	11/12
Adrien DOLIMONT	12/12

#### Commentaires

12 réunions du Conseil d'Administration se sont tenues entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020.  
2 réunions du Comité d'audit se sont tenues, en dehors des dates du Conseil d'Administration (les 28/05 et 26/11/2020).

### B. Informations relatives au(x) gestionnaire(s)

#### 1. Informations relatives à la relation de travail

	Titre	Nature de la relation de travail	Si contrat : - Type de contrat - Date signature - Date entrée en fonction	Si mandat Fct P : - Date AGW désignation - Date entrée en fonction
Jacques DEHALU	Directeur général	Contrat de travail	- CDI - 1 <sup>er</sup> février 1995	- Mandat renouvelé depuis le 29 septembre 1994. - Le dernier mandat date du 1 <sup>er</sup> avril 2016 pour une durée de 5 ans

#### Commentaires

--

## RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

pour les sociétés dans lesquelles les pouvoirs publics ou une ou plusieurs personnes morales de droit public exercent un contrôle (article 3:12, §1, 9° du Code des sociétés et des associations)

### 2. Informations relatives à la rémunération

Détail de la rémunération brute annuelle relative à la période de *reporting* (montants en EUR).

	Jacques DEHALU
Rémunération de base	121.593,43 €
Rémunération variable (le cas échéant)	NA
Plan de pension complémentaire (le cas échéant)	Oui
Autres composantes de la rémunération	Véhicule de fonction, dont l'ATN s'élève à 1.673,96 €
<b>Total (rémunération brute annuelle)</b>	<b>123.267,39 €</b>

#### Commentaires

NA

### 3. Modalités de paiement de la rémunération variable (le cas échéant)

NA

### 4. Informations relatives aux indemnités de départ

NA

### 5. Informations relatives aux mandats dérivés

Le mandat dérivé est le mandat que le gestionnaire a obtenu dans une personne morale dans laquelle l'organisme détient des participations ou au fonctionnement de laquelle il contribue et où le gestionnaire a été désigné sur sa proposition.

	Liste des mandats dérivés	Rémunération brute annuelle	Rémunération reversée à l'organisme ?
		EUR	OUI / NON
Gestionnaire #1	- Mandat dérivé #1 - Mandat dérivé #2	- -	- -
Gestionnaire #2	- Mandat dérivé #3 - Mandat dérivé #4	- -	- -
...			

## RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

pour les sociétés dans lesquelles les pouvoirs publics ou une ou plusieurs personnes morales de droit public exercent un contrôle (article 3:12, §1, 9° du Code des sociétés et des associations)

### Commentaires

Pas de mandat dérivé à la SOFICO au sens de la définition ci-dessus. Néanmoins, le Directeur général possède un mandat au sein de VIAPASS, pour lequel il a été désigné par le Gouvernement wallon.

### **C. Informations relatives au(x) commissaire(s) du Gouvernement**

#### **1. Informations relatives aux mandats et à la rémunération**

Nom de l'organe de gestion :	Date de désignation	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
	JJ/MM/AAAA	Années	EUR
Simon LACROIX	10/10/2019		1.636,08 €
Jean-Yves SALIEZ	10/10/2019		1.363,40 €

### Commentaires

- Les membres du Conseil d'Administration de la SOFICO (Commissaires du Gouvernement) perçoivent un jeton de présence par réunion d'un montant de 136,34 € bruts par présence aux séances ;
- Ils bénéficient également du remboursement des km effectués pour se rendre aux réunions, au taux légal (actuellement : 0,3542 € / km)

#### **2. Informations relatives à la participation aux réunions**

	Organe de gestion = Conseil d'Administration
Simon LACROIX	12/12
Jean-Yves SALIEZ	10/12

### Commentaires

12 réunions du Conseil d'Administration se sont tenues entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020.